



ARRETE N° 65/2026
TIRAGE ET RACCORDEMENT
FIBRE OPTIQUE
SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 19 juillet 2026 de la société NGR TELECOMS SOLUTIONS sise rue Cantelaudette – 33310 LORMONT, qui sollicite un arrêté de circulation pour tirage de câble et raccordement de la fibre optique sur la commune de Chaumes-en-Brie du lundi 27 juillet au samedi 15 août 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société NGR TELECOMS SOLUTIONS est autorisée à effectuer le tirage de câble raccordement fibre optique sur la commune du lundi 27 juillet au samedi 15 août 2026

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux, si nécessaire et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : - La société NGR TELECOMS SOLUTIONS sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société NGR TELECOMS SOLUTIONS.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société NGR TELECOMS SOLUTIONS.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Société NGR TELECOMS SOLUTIONS

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie, le 23 juillet 2026

Marion DUPUIS

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :